

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N°CC/2024/02/71

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Absent excusé : Kitty DELVER

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

Votants : 26

**CARIBBEAN MOTOCROSS INTERNATIONAL EVEN : GRAND PRIX DE
GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

0 5 AVR. 2024

- publication sur le site
Internet ou,

0 8 AVR. 2024

Sainte-Rose,
Le 28/03/2024

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que le Grand Prix de Guadeloupe, avec des invités Internationaux se tiendra sur deux jours sur le territoire du Nord Basse-Terre dans la ville de Lamentin qui abrite le circuit homologué de Merlande, idéal pour ce type de compétition en raison de sa longueur de 1350 mètres et du relief du terrain ;

Considérant que ces caractéristiques permettent au Nord Basse-Terre de bénéficier d'un équipement qui inscrit ce Grand Prix parmi les grandes compétitions de motocross se déroulant dans le monde ;

Considérant la volonté de la Ligue Guadeloupéenne de motocross qui rassemble plus de cinq clubs locaux affiliés à la Fédération Française de Motocross d'installer durablement les compétitions de sports motorisés, notamment de motocross dans le paysage des courses phares de cette discipline ;

Considérant que l'événement rassemblera les meilleurs pilotes de la discipline présent dans le monde entier soit plus de 80 participants attendus à cet important événement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport réunie le 12/01/2024 pour un accompagnement financier à hauteur de sept mille cinq cents euros (7 500 €) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver un accompagnement financier à hauteur de sept mille cinq cents euros (7 500 €) à l'association MG pour l'organisation du Caribbean Motocross International Event : Grand prix de Guadeloupe les 3 et 4 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.